

collectif qui prend le plus d'importance dans mon esprit. La circonscription proposée de Victoria-Carleton, avec les extensions faites dans le rapport minoritaire, constituerait ce qu'on appelle la ceinture des pommes de terre, le plus important secteur de l'activité agricole de nos deux comtés. J'espère donc que lorsque les membres de la commission réexamineront cette affaire, ils reconnaîtront le bien-fondé de nos arguments et adopteront d'une façon générale les propositions renfermées dans le rapport minoritaire du juge Anglin.

**M. Allan M. A. McLean (Charlotte):** Monsieur l'Orateur, j'ai sous les yeux les deux annexes Y et B et j'approuve certainement l'annexe Y. L'annexe B englobe mon lieu de naissance dans la circonscription proposée et j'aimerais naturellement le représenter, mais il faut penser aux économies des deux circonscriptions. La circonscription de Carleton est surtout agricole, et ses industries secondaires sont liées à l'agriculture. La pêche est l'activité principale de la circonscription de Charlotte. La population actuelle de Charlotte est de 23,285. La nouvelle circonscription de Carleton-Charlotte proposée dans l'annexe Y aurait une population de 56,554 âmes.

Il me semble que les commissaires n'ont pas considéré le côté humain de la chose. Prenons par exemple une petite partie de la côte de Charlotte, au nord de laquelle se trouve le comté de Carleton. L'annexe Y comprend un peu plus de territoire que l'annexe B, soit une partie des comtés d'York, de Sudbury, de Queens et de Saint-Jean ainsi que tout le territoire du comté de Charlotte. L'annexe B comprend une partie des comtés de Saint-Jean, d'York et de Carleton et tout le territoire du comté de Charlotte. Dans les deux cas, tout le territoire du comté de Charlotte est compris.

Charlotte comprend les villes et villages de Blacks Harbour et de Beaver Harbour; l'île Deer, l'île Campobello et Grand-Manan, ainsi que St-Andrews, Lepreaux et Musquash. Les habitants de toutes ces localités s'adonnent à la pêche. Je ne crois pas que la pêche soit pratiquée dans le comté de Carleton, sauf la pêche au saumon et la pêche sportive.

Dans le comté de Charlotte se trouve l'une des plus grandes pêcheries du monde, où l'on pêche les sardines; elle englobe une grande partie du littoral jusqu'au golfe du Maine et à la côte de la Nouvelle-Écosse. Je ne vois donc pas comment un député pourrait représenter efficacement la circonscription de Carleton en plus de celle de Charlotte, car leur

économie est tout à fait différente. Je pense, comme le député de Victoria-Carleton (M. Flemming) que le même député serait incapable de s'occuper efficacement des deux économies.

Je tiens donc à appuyer la proposition que renferme l'appendice Y car, à mes yeux, c'est la meilleure et la plus avantageuse pour l'ensemble du Nouveau-Brunswick. J'espère que les commissaires vont remettre la question à l'étude, en envisager l'aspect humain et adopter l'appendice Y.

**M. J. Chester MacRae (York-Sunbury):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais participer très rapidement au débat pour dire que j'appuie l'attitude prise par le député de Victoria-Carleton (M. Flemming), ancien premier ministre du Nouveau-Brunswick, et le député de Charlotte (M. McLean) selon lesquels l'appendice Y semblerait être une formule plus raisonnable de représentation pour la partie occidentale du Nouveau-Brunswick. Je n'avais pas l'intention de participer au débat. J'avais compris que le député de Victoria-Carleton ferait valoir ses arguments, mais ces derniers jours, j'ai reçu de mes commentateurs des instances que je voudrais consigner au compte rendu. Au début, les commissaires voulaient autant que possible fonder la représentation sur des unités urbaines.

● (4.00 p.m.)

Avant que j'aie plus loin, je tiens à féliciter M. le juge Anglin, M. E. M. Lyons, directeur général des élections pour la province, et M. Boudreau, du travail exceptionnel qu'ils ont accompli. Ils se sont acquittés diligemment et consciencieusement de la tâche qu'ils avaient acceptée. Leurs décisions, bien entendu, figurent dans les deux appendices. Dans l'appendice B on affirme tout d'abord que les villes de Saint-Jean et de Lancaster pourraient former une circonscription. C'est le n° 8 de l'appendice B. Moncton, Coverdale et Dieppe forment une circonscription.

La commission a établi d'autres circonscriptions autour de Bathurst, Edmundston et Campbellton. La circonscription d'York-Sunbury aura pour centre l'ensemble de Fredericton - Oromocto - Camp de Gagetown. On peut voir le processus de raisonnement suivi dans le rapport. Je félicite M. le juge Anglin qui l'a rédigé. Il ne diffère guère du rapport majoritaire, sauf que, comme l'ont signalé certains députés, Victoria-Carleton ne serait presque pas modifié et que Charlotte engloberait la ville de Lancaster et certaines autres régions de la partie sud-ouest de la province.